



Problème de droit dans le cadre d'un viager

Par **caderec_old**, le **20/11/2007** à **16:21**

bonjour,
j'ai acheter une maison en viager.
Nous avons une partie libre que l'on occupe, et une partie occupée.
Mon rentier est décédé.
Les "héritiers" ont un mois d'après mon acte de vente pour libérer les dépendances.
Je leur ai informé par LRAR que je leur laisse libre accès pour cette période, et je leur demandé qu'ils me remettent les clefs avec un rdv signifié.
Pour le moment oralement il semblerait que je les ai agressé par ce courrier, ils veulent me faire entendre que je ne suis pas dans mes droits.

Voilà ma question : Suis en droit de changer les serrures à compter du mois accordé par l'acte notarial?

Sachant que je suis obligé dans ce cas de "fracturer" la serrure pour rentrer chez moi!!!!!!
Ensuite et surtout s'il reste du "merdier" dans mon immeuble!!!!

Que dit la loi?

Merci

A+

Par **caderec_old**, le **28/11/2007** à **00:43**

un peu déçu de ne pas avoir de réponse voir d'avis....
de mon côté j'ai pris contact avec un avocat car j'avais besoin de savoir
le coût n'est pas le même....

enfin.... c'est comme cela....

bon courage à ceux qui comme moi attendent une éventuelle réponse.....